



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Evry, le **21 MARS 2013**

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île de France*

Unité territoriale de l'Essonne

*Cité administrative – Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX*

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Tél. : 01.60.76.34.11 – Fax : 01.60.76.34.88

Courriel : ut91.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

N° : D2012-
J:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Echarcon\SIORAT\DDAE\SIORAT\Avis AE.odt
Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 14 février 2013
Objet : Installations classées – Demande d'autorisation temporaire d'exploiter des installations
d'enrobage à chaud
Demandeur : Société SIORAT

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 Présentation du demandeur et de son projet

Dans le cadre des travaux de réfection de la bande de roulement de l'autoroute A6 entre les communes de VILLABE et du COUDRAY MONTCEAUX, la société SIORAT projette d'installer deux centrales d'enrobage sur un terrain de 36 000 m², pour la production d'enrobés. La parcelle est située sur la commune d'ECHARCON et porte la référence cadastrale OA 249

La société SIORAT est une filiale du groupe NGE, acteur majeur des travaux publics avec une implantation nationale. L'effectif total de la société SIORAT est de 180 personnes.

Cette réfection va nécessiter la fabrication de 65 000 tonnes d'enrobés environ sur une période de 3 mois. La centrale utilisée pour la production d'enrobés, permet la valorisation des déchets inertes de chantiers de travaux publics et des matériaux issus du rabotage de chaussées.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Essonne a transmis ce dossier à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dénommée également Autorité Environnementale.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région.

Contexte de la demande

La société SIORAT répond à la demande de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île de France, visant à rénover les voies lourdes de l'autoroute A6. Ces travaux sont prévus entre les mois de juin et août 2013.

Le projet présenté par la société SIORAT concerne l'exploitation des installations d'enrobages à chaud pour une période de 6 mois. Au regard de la durée de fonctionnement de l'installation et des délais liés au déroulement d'une procédure d'autorisation d'exploiter normale, le pétitionnaire a transmis une demande d'autorisation d'exploiter temporaire, conformément à l'article R. 512-37 du code de l'environnement. Cette procédure n'appelle pas d'enquête publique ni de consultation préalable des services.

2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le terrain concerné est situé dans le département de l'Essonne sur le territoire de la commune d'Echarcon, à 2 km environ des centres des communes d'Echarcon, Vert le Grand, Bondoufle et Lisses. Il est proche des grands axes routiers du Sud de Paris : la Francilienne (RN104) et l'autoroute A6 sont à 4 km. Le périphérique Parisien est à 25 km.

Le site s'inscrit dans la terminaison Sud-est du plateau de Brie, à une altitude générale d'environ 80 m NGF. Seules quelques buttes (du télégraphe, d'Echarcon, de Braseux, de Montaubert) rompent la platitude du relief, et culminent à environ 120 m NGF.

L'ensemble de l'Ecosite de Vert le Grand et les activités nouvelles sur Echarcon sont encadrés par des routes départementales : à l'Ouest et au Nord par la RD 31, au Sud et à l'Est, par la RD 26.

Les Pôles urbains les plus proches sont : Corbeil-Essonnes à 7 km à l'Est, Évry à 6 km au Nord-est.

Le site est à l'écart des habitations. La ferme de Braseux, située à 600 m à l'Ouest du terrain regroupe un ensemble de bâtiments dont certains sont à usage d'habitation.



L'étude d'impact traite l'état initial du terrain sur les aspects physiques (NB : les terrains concernés sont initialement utilisés pour une plateforme de transit de matériaux inertes appartenant à la société SEMARDEL), sur les aspects naturels (faune, flore, espaces naturels sensibles), sur l'environnement humain (population, activités, occupations des sols, voies de circulation, voisinage, l'environnement culturel, l'environnement sonore...). Les éléments d'information relatifs à cet état initial proviennent de

sources documentaires diverses, notamment de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS, de la DRIEE IdF, du Conseil Général de l'Essonne, de météo France, de la DDT de l'Essonne, d'AIRPARIF...

Deux campagnes acoustiques ont été effectuées les 23 novembre 2010 et en janvier 2013 sur le site par la société ACCORD ACOUSTIQUE . Plusieurs points de mesures ont été réalisés afin de juger de l'influence de la centrale en fonction de l'éloignement et du sens du vent. Il ressort de cet état initial que seuls les niveaux de bruits de la tranche 55 dB – 60 dB sortent des limites du site (côté ouest) en période nocturne.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. L'analyse a été réalisée de manière proportionnée.

2.2 Évaluation des impacts

2.2.1 L'eau

Au regard de la situation géographique du site, celui-ci dépend du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie ainsi que du SAGE de la nappe de Beauce. Le pétitionnaire a évalué sa compatibilité avec ce dernier et n'a pas mis en évidence d'incompatibilité. Des mesures sont prévues pour répondre aux objectifs du SAGE et notamment celui relatif à la maîtrise des sources de pollution.

Aucune eau de process n'est recensée sur le site. La consommation d'eau est uniquement liée à l'usage domestique et à l'arrosage du site (limitation d'envois de poussières). Les eaux de ruissellement sur la plateforme consolidée sont dirigées vers le ru de drainage dit de Braseux. Les eaux présentes dans les parcs à liants et les aires de dépotage attenantes, qui forment des bacs de rétention, sont confinées et extraites par pompage et seront traitées dans un centre spécialisé extérieur à l'Ecosite..

Tous les produits sont stockés sur des cuvettes de rétention.

2.2.2 L'air/ effets sur le climat / odeurs

Les émissions atmosphériques générées par l'activité du site sont liées aux chaudières et groupes électrogènes, le séchage des matériaux ainsi qu'au trafic des véhicules. Les stocks de matériaux peuvent également émettre des poussières.

2.2.3 Le sol et le sous-sol

Concernant la protection des sols, les stockages des produits sont installés dans des rétentions.

2.2.4 Le bruit

La modélisation du bruit généré par l'activité du site montre que seuls les niveaux de bruits de la tranche 55 dB – 60 dB sortent des limites du site (côté ouest) en période nocturne.

2.2.5 Les déchets

L'établissement n'étant pas une installation de traitement de déchets, celui-ci ne rentre pas dans le champ du plan régional d'élimination des déchets industriels dangereux (PREDIS, PREDAS), ni dans celui du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Les huiles usagées provenant des engins sont récupérées par un collecteur agréé. Les pneumatiques usagés sont repris par le distributeur. Les matériaux inertes sont dirigés vers une carrière en vue d'un remblaiement de celle-ci. Les DIB et ordures ménagères sont repris dans les filières classiques de traitement. Les déchets de fabrication sont envoyés sur une installation de criblage/concassage à Vert le Grand puis réintroduits dans le procédé de fabrication de la centrale. Les déchets tels ferrailles, filtres à huiles, batteries sont dirigés dans des filières autorisées.

2.2.6 L'énergie

Le site va être alimenté par deux groupes électrogènes de puissance respective de 750 kVA (poste A) et 1 200 kVA (poste B), pour le séchage des granulats .

2.2.7 Le trafic

Pour toute la durée de l'activité, le trafic est estimé à 52 camions/j de granulats d'avril à août, 8 camions par jour de bitume et fioul et 120 camions par jours d'enrobé de juin à août ,

La contribution globale sur le trafic est d'environ 1% sur les grands axes et 4% au niveau du rond point d'accès à l'Ecosite.

L'impact des activités du site sur le trafic routier de ce secteur sera limitée, car les poids lourds ne traverseront pas les zones urbaines, les apports de matériaux se feront en dehors des périodes de fortes affluences (7h- 9h/ 17h-20h) et en période nocturne pour les enrobés.

2.2.8 Faune/ Flore/ zones NATURA2000

Une espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire national et déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, a été estimée à 4 pieds sur le site : l'Étoile d'eau (*Damasonium alisma*). L'exploitant a interdit la circulation des engins à moins de 25 mètres de la station de l'Étoile d'eau.

La faune aux alentours du site est directement lié aux différents milieux qui y sont présents et il y a donc déjà eu accoutumance à l'activité présente sur ce site de longue date.

L'impact du projet sur la faune déjà habituée à la présence humaine sur la plate forme est négligeable.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à plus de 2,5 km au Sud et 8,5 km au Sud-ouest de l'emprise du projet.

Le merlon de protection déjà aménagé autour du projet accentuera l'isolement des centrales d'enrobage par rapport à ces zones NATURA 2000.

2.2.9 Evaluation des risques sanitaires

L'exploitant a évalué les substances provenant de la production d'enrobés(HAP, COV, SO₂, NO_x, CO) susceptibles d'être nocives pour la santé mais à des concentrations élevées, qui ne sont pas atteintes au niveau de l'installation et encore moins au niveau de la population environnante. Aucun produit utilisé pour la fabrication des enrobés ne fait l'objet de prescriptions ou ne nécessite des protections médicales particulières.

2.2.10 Remise en état

Le pétitionnaire a explicité l'ensemble des mesures prévues lors de la cessation de ses activités. Il affirme que le site sera restitué dans son état initial d'avril 2013; tous les produits et équipement seront évacués :

- évacuation des granulats,
- démontage et enlèvement de tous les équipements des centrales d'enrobage et parcs à liants
- démontage et enlèvement des bureaux
- évacuation des bennes à déchets,

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les principales mesures d'évitement relatives aux impacts de l'installation sur l'environnement et les populations sont décrites ci-après.

2.3.1 L'eau

Les eaux de ruissellement des parcs à liants susceptibles d'être polluées aux hydrocarbures sont récupérées et évacuées vers des installations de traitement dûment autorisées. Il n'y a pas de rejet en milieu naturel

Les activités du site sont peu susceptibles d'impacter la qualité du milieu aquatique

2.3.2 L'air

Chaque centrale dispose d'un filtre à manches pour traiter les rejets issus du séchage des matériaux. Le combustible utilisé dans la centrale est du fioul à basse teneur en soufre. Les stock de matériaux seront arrosés si nécessaire.

Les mesures prévues par le pétitionnaire permettront de limiter les émissions atmosphériques. Bien que le pétitionnaire ne dispose pas de chaudières au gaz, il a fait le choix d'un fioul à très basse teneur en soufre.

2.3.3 Le sol et le sous-sol

Les stockages des produits (parcs à liants) sont installés dans des rétentions.

La pollution de cette matrice (sol/sous-sol) est peu probable compte tenu des aménagements prévus pour le stockage des produits.

2.3.4 Le bruit

L'exploitant s'est engagé à respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en limite de propriété du projet. Les engins respecteront la réglementation en vigueur.

L'exploitant va mettre en place un écran antibruit de 2,5 m de hauteur, pour respecter les émergences et les valeurs de bruit en limites de propriété et au niveau des ZER.

2.3.5 Les déchets

Le pétitionnaire connaît déjà les filières auprès desquelles il se rapprochera pour faire prendre en charge ses déchets. Les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par l'Ecosite de Vert-le-Grand seront dirigés vers des installations spécifiques.

Le pétitionnaire a mis en place une gestion satisfaisante de ses filières d'élimination.

2.3.6 L'énergie

Les groupes électrogènes feront l'objet d'un suivi par le personnel de la société.

Bien que les installations utilisées peuvent être génératrices d'émissions atmosphériques et de nuisances sonores ; au regard de l'implantation du site, de sa durée de fonctionnement et des opérations de maintenance et d'entretien prévues sur les équipements concernés, le site présentera un faible impact vis-à-vis de son environnement. Compte tenu de sa situation géographique et des durées de fonctionnement, la solution de recourir à des groupes électrogènes pour l'alimentation électrique du site est la plus adaptée.

2.3.7 L'environnement naturel

Les installations ne fonctionneront que durant une période de 6 mois (approvisionnement en granulats et livraison des enrobés). Les périphéries du site sont occupées par des activités de traitement de déchets de la SEMARDEL et BIOGENIE ainsi que des terres agricoles.

L'étude faune/flore a permis d'identifier une espèce protégée, l'exploitant a mis en place des mesures visant à préserver cette espèce. Vu l'éloignement des zones Natura 2000 et l'absence d'impact du projet sur ces zones, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence.

Le pétitionnaire a mis en place un plan de respect de l'environnement ainsi qu'une coordination générale de santé et sécurité. Le coût des mesures compensatoires mises en place (fossé d'infiltration, étanchéité des parcs à liants, cordon de terre séparant les activités SIORAT et SEMARDEL, ...) est de l'ordre de 20 000 €.

Au vu des impacts identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3. Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude de dangers recense l'ensemble des risques externes (foudre, attentat, séisme...) et internes (risques liés aux produits stockés, aux matériels...) ainsi que les mesures de prévention associées.

Cette étude identifie les conséquences de chaque risque et permet de les hiérarchiser. L'analyse des risques prend en compte la **probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité** des accidents potentiels. La cotation du risque s'appuie sur une grille de criticité. L'étude montre que les différents scénarii (déversement de produits, incendie...) ne génèrent pas d'effets à l'extérieur du site via la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion.

L'exploitant a étudié le scénario relatif à l'incendie généralisé au niveau des parcs à liants, qui est le phénomène majorant et a conclu que les flux thermiques restaient circonscrits à l'intérieur des limites de propriété.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

3.2 Réduction du risque

Les quantités de produits stockés sur site sont limitées, les mesures organisationnelles et techniques mises en place permettent de limiter la probabilité d'un accident. La durée de fonctionnement des installations est par ailleurs très courte. Le pétitionnaire gère plusieurs installations du même type et a mis en place des outils pour améliorer le suivi des installations afin de prévenir les situations à risques.

4. Conclusion générale

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale DRIEE



Laurent OLIVE